

## COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

### PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROLLAND Benoît, Maire.

**Etaients présents :** : M. BELLEC Gwénael, M. BELLEC Nicolas, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, Mme BRIEN Pauline, M. BROGARD Pascal, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M CAHAREL François, M. LE CLAINCHE Stéphane, Madame LE DORTZ Sylviane, Mme LE HENNANF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, M. PIERRE Philippe, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie, Mme VONNET Diane-Laure.

**Secrétaire(s) de séance :** Mme TRUBERT Stéphanie

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoît

## I. PRESENTATION

### PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG PAR LA SOCIETE ARTOPIA :

Le projet est présenté au stade « Avant-Projet Sommaire » (APS) par la société « Artopia ». Il sera par la suite explicité aux administrés en réunion publique le 19 septembre. La phase suivante concernera la délivrance du permis d'aménager.

Zonage des travaux : les travaux sont répartis en 4 zones (mairie, église, trait d'union les venelles). A part celle de la place de l'église, les autres priorités se sont pas encore définies.

Démarche générale : l'objectif est donner un esprit de place aux abords de l'église. Pour ce faire, différents matériaux routiers et aménagements paysagers seront utilisés pour donner cette ambiance et faire baisser la vitesse des véhicules. Des outils de modularité seront également mis en place afin de pouvoir adapter la circulation aux évènementiels sur la place.

Zone 20 : Afin de clarifier les priorités dans la zone 20 (Piéton>Vélo>Auto) des marquages au sol seront produits.

Stationnements : Les habitudes sur Moustoir-Ac concernant les obsèques seront prisent en compte. Avec environ 150 places de parking, le bourg ne manque pas de places mais un travail sur le fléchage de ces stationnements doit être poursuivi.

Circulation autour de la place : les espaces étant assez juste pour un double sens, des tests réels seront effectués sur site avant la réalisation des travaux.

Circulation durant les travaux : Il est rappelé que l'organisation de la circulation durant les travaux est de la responsabilité des entreprises (Colas, Eiffage ...), habituées à ce genre d'organisation. Toutefois afin d'anticiper d'éventuels problèmes, cette question sera également vue en commission urbanisme.

Elargissement de la commission travaux : Sur la question l'aménagement du cœur de Bourg, les conseillers municipaux le souhaitant pourront intégrer la commission.

## II. DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 11092023\_01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2023 :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 06 Juillet 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal après vote à l'unanimité :**

- **APPROUVE le procès-verbal et compte rendu du conseil municipal du 06 Juillet 2023**

### DELIBERATION N°11092023-02 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : DEMANDE D'APPROBATION

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 22 juin 2023, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de l'attribution de compensation réelle 2022.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 22 juin 2023.

-----  
Le Conseil Municipal de la commune de Moustoir-Ac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-DC-058 du 3 janvier 2022, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DC.2023.103 du 29 juin 2023 prenant acte de la présentation du rapport à l'ensemble des conseillers communautaires ;

**Vu** le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé ;

**Considérant** que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constitue dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

**Considérant** que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI),

**Considérant** que ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 22 juin 2023 annexé à la présente délibération, portant sur l'attribution de compensation réelle 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°11092023-03 : GITE D'ETAPE – HEBERGEMENT COLLECTIF : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le conseil municipal, par délibérations en date du 06 Juillet 2023, après présentation du rapport du choix du mode de gestion, a fait le choix d'une gestion déléguée « DSP ». Après la création d'une commission de délégation de service publique, il convient désormais de lancer une procédure de mise en concurrence.

Ce Lancement de la procédure de délégation (affermage) aura pour objet de confier à un délégataire à titre exclusif la gestion et l'exploitation du gîte/hébergement collectif de l'ancienne école publique pour une durée de 5 ans à compter du 15 mai 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.1413-1 et R.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le rapport de présentation du maire sur le choix du mode de gestion du service public

VU la délibération n°06072023 03 du 06 juillet 2023 approuvant le principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du gîte d'étape sur le site de Kerhéro à Moustoir-Ac  
 VU l'avis favorable de la commission pour les délégations de service public (CDSP)

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concurrence le principe de la gestion par délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de gîtes d'hébergement au lieu-dit Kerhéro à Moustoir-Ac

Considérant qu'en application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délibéré sur le principe de la délégation au vu d'un rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la gestion sous la forme d'une délégation de service public comme mode de gestion du gîte/hébergement collectif ;
- **FIXE** une durée de contrat de 5 ans, à compter du 15 Mai 2024, pour la convention de Délégation de Service Public ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de délégation de Service Public (contrat d'affermage) et les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire, qui seront précisées dans le projet de convention à intervenir ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions utiles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public**

#### **DELIBERATION N°11092023 04 : TICKET CESU : FIN D'ADHESION DE LA COMMUNE AU REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS**

Mis en place en 2017, l'utilisation des tickets « cesu » devait permettre l'utilisation de ce mode de paiement pour les services périscolaires. Malheureusement, 6 ans après, on constate que le système n'a servi qu'à deux personnes et malheureusement occasionné des retards de paiement importants. Vu le peu de pertinence de ce service et son faible rendement, il est proposé d'y mettre fin.

Vu le décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 Octobre 2017,

Considérant l'intérêt de la commune à simplifier les modes de paiements des services périscolaires,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité :**

- **DE METTRE FIN à l'adhésion au centre des tickets Cesu**
- **DE NE PLUS ACCEPTER les tickets Cesu comme mode de paiement des services périscolaires**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération**

#### **DELIBERATION N°11092023 05 : MORBIHAN ENERGIES : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »**

Dans le contexte actuel de crise énergétique, une vigilance est de mise durant les fortes consommations d'électricité. A ce titre le dispositif « ecowatt » permet à tous d'être informés et d'agir à chaque instant par le biais du site [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)

En France, la consommation d'électricité est la plus forte le soir vers 19h. Afin de pouvoir agir sur la consommation d'éclairage public qui représente 41 % des consommations électriques des communes il est nécessaire de pouvoir agir rapidement sur le niveau d'éclairage public. Pour ce faire, Morbihan Energies propose une convention lui permettant d'intervenir rapidement sur l'éclairage public en cas d'alerte ecowatt sur la commune.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de Moustoir-Ac transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

**Considérant** ce qui suit :

1. La commune de Moustoir-Ac est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Moustoir-Ac et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
  - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
  - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type définit :
  - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
  - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :**

- **APPROUVE le partenariat de la commune de Moustoir-Ac avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,**
- **AUTORISE le maire à signer le contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

## DELIBERATION N°11092023\_06 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAIN AU LIEU DIT « LE LAVOIR » :

A la demande de la société ENEDIS, l'office notarial LCM Associés de Theix - Noyal a été sollicité afin d'établir un acte authentique portant sur l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZN 0193 au lieu-dit « Le lavoir ». Il convient donc de signer une convention de servitude avec la société Enedis afin de pouvoir établir l'acte authentique. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la société ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter les installations de réseaux électriques sur son territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique au lieu-dit « Le Lavoir »**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer le ou les actes authentiques correspondants**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire**

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

- **POINT SUR L'ACTUALITE INTERCOMMUNALE :**

- **Commission « culture-sport » :**

La réunion du mois d'août a permis :

- D'effectuer un bilan positif de la saison passée (89% de taux de remplissage),
- De finaliser et communiquer sur le futur programme (déjà distribué),
- De modifier le règlement de la piscine.

- **Commission « PLUI » :**

Les travaux se poursuivent sur le règlement et le zonage.

- **Commission « emploi formation France service insertion » :**

- Une rencontre avec l'ARS sera organisée prochainement afin d'évoquer les besoins « médicaux » du territoire.

- **POINT SUR LES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- **Travaux :**

Vestiaires de football : La charpente est posée. Les ouvertures et cloisons seront misent en place sur ce mois de septembre. La réception de travaux est programmée pour la fin Février 2023.

Gîte : le dossier pour la commission de sécurité est en cours. Les travaux de plomberie sont bien avancés. La mise à disposition d'un « Paddock » par voie de convention a été signée avec un riverain afin de faciliter l'accueil des randonneurs équestres.

Fontaine St Barbe : une grille vient d'être posée afin de sécuriser les statuettes qui y seront entreposées.

Programme de voirie 2023 : 90 % du programme vient d'être fait. Compte tenu de son inconfort, la route de Quistinic qui vient d'être refaite devra être re-compactée.

Rénovation maison de Bourg « Joséphine Cadoret » : Les plans sont en cours. La décision de l'avenir de ce logement (vente, location...) sera prise après accord du permis de construire et avancement des travaux au stade « hors d'eau-hors d'air ».

Eclairage des abris bus : 5 vols des éclairages posés l'an dernier sont à déplorer.

Prochaine commission travaux : le 03/10 à 18h30 en mairie.

- **Affaires sociales et culturelles :**

Maison France Service de Locminé : Une visite du CIAS de Questembert est programmée prochainement.

Commune ambassadrice du « don d'organe » : les démarches sont en cours pour que la commune le devienne.

Animation du réseau des médiathèques : diverses animations seront mis en place à partir du mois d'octobre : dessin, origami...

Valorisation nationale des médiathèques : Quelques ateliers lecture ont été mises en place. Celui concernant les assistantes maternelles a particulièrement bien fonctionné.

Prochaine réunion du CCAS : le 25/09 (repas des anciens et semaine bleue).

- **Communication et Evènementiel**

Commission : le travail est en cours concernant le prochain bulletin qui devra être distribué avant les vœux (13/01).

Agenda de la commune :

15/09 à 16h30 : Portes ouvertes au restaurant scolaire.

19/09 à 19h : Réunion publique à la salle polyvalente concernant le projet d'aménagement de la place de l'église.

22/09 à 19h : Réunion de planning et d'échange avec les associations (buffet offert).

29/09 à 19h : Pot de Départ de Raphaëlle BLED et de fin de formation d'Ilona IRBEC .

29/09 à 18h : Inauguration des mosaïques réalisées par Moustoir-Ac patrimoine à la Chapelle de Kérhéro.

05/10 à 19h : Conseil Communautaire.

Dates des prochains conseil municipaux (20h) : 16 Octobre, 27 Novembre, 18 décembre (date à confirmer)

Commémoration du 11 Novembre :

Pour cette occasion, le « relais du souvenir » passera sur la commune à 17h11. Les écoles et l'association de souvenir militaire local seront sollicités.

Mise en place du « Jardin du souvenir » : en cours.

○ **Affaires scolaires et périscolaires**

Bilan Argent de poche juillet 2023 : l'action c'est très bien passée. L'aide à l'encadrement faite par les agents fut précieuse.

Effectifs dans les écoles à la rentrée : on constate globalement un tassement démographique.

Ecole publique : 66 élèves

Ecole privée : 94 élèves

Portes ouvertes au restaurant scolaire : organisée ce vendredi 15 septembre à partir de 16h30, celle-ci sera l'occasion de :

- Faire découvrir le bâtiment
- Sensibiliser sur le travail qui est fait sur le règlement et l'autonomie

Monsieur le Maire souligne par ailleurs le travail de qualité effectué par toute l'équipe périscolaire.

○ **Urbanisme, cadre de vie** :

Travaux de la commission : Un état des lieux sur le stationnement a été effectué. La numérotation sur différents secteurs a également été revue ainsi qu'un lieu à déterminer pour « les ventes à l'étale ».

Campagne d'élagage : elle sera reconduite à l'automne.

Jumelage : La réunion entre commune et associations de Rouffignac aura lieu le 13 septembre.